

RÉUNION DU BUREAU DU 13 MARS 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars à quatorze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 7 mars 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 15
Nombre de pouvoirs..... : 1
Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	Manuel GUIBERT

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCAREAU, CHALLANS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

Monsieur le Président insiste sur l'importance d'être innovants, créatifs, engagés et responsables dans ces périodes compliquées.

1- Programmation pluriannuelle de l'énergie N°3 (PPE 3) : lancement de la consultation et de la régionalisation

CONTEXTE - Monsieur le Président rappelle que le gouvernement a engagé la consultation publique sur le projet de la 3^{ème} édition de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Cette consultation va se dérouler du 7 mars au 5 avril 2025.

Monsieur le Président ajoute que le SYDEV et l'Entente des PAYS-DE-LA-LOIRE y ont contribué en décembre 2024, en mettant l'accent sur certains points tels que :

- La nécessité de maintenir un fort engagement sur la sobriété énergétique et en particulier sur le programme France Renov' qui constitue un enjeu fort dans la transition énergétique.
- La nécessité de poursuivre le développement d'un mix-énergétique de production vert et territorial (Electricité, gaz et chaleur renouvelable) et de ne pas tout miser sur l'électricité et le nucléaire.
- La nécessité de développer les usages proportionnels aux différentes énergies à définir.

REGIONALISATION – Monsieur le Président relève que l'Etat a demandé à chaque Région d'engager un travail sur la déclinaison de la PPE 3 à l'échelle de leur territoire.

Le lancement de ces travaux a eu lieu le mardi 11 mars et plusieurs ateliers, regroupant les acteurs de l'énergie et représentants de collectivités, vont se tenir dans les prochaines semaines afin de définir sa déclinaison à l'échelle des Pays de la Loire, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Directeur précise que des agents du SYDEV ont participé à cette réunion : Madame Adèle PACAUD et Messieurs Julien MOREAU et Benjamin GUILBAUD.

Monsieur le Président relève que le SYDEV doit être présent lors de ces échanges et réflexions.

Monsieur Julien MOREAU explique qu'il y a eu trois ateliers sur la chaleur, la production électricité et le gaz, animés par la Région. Le SYDEV et d'autres syndicats de l'entente étaient présents à ces ateliers, ajoute Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Julien MOREAU précise qu'il y aura deux autres sessions de travail dont la première avait pour ambition la présentation générale de chaque secteur.

Monsieur Julien MOREAU dresse un bilan de cette première réunion en relevant qu'aucun changement n'est prévu, par rapport à ce qui est inscrit dans le SRADDET ; cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas.

Monsieur le Président conclut que le SYDEV va s'impliquer et contribuer à ces travaux et tiendra les instances délibératives informées des conclusions qui en ressortiront.

2- Document cadre des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Monsieur le Président relève que la Préfecture de Vendée a transmis aux Communautés de communes le document cadre sur les installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels et forestiers réputés incultes ou non-exploités depuis plus de 10 ans, et pouvant être proposées pour accueillir une installation photovoltaïque, rédigé par la Chambre de l'agriculture.

Monsieur le Président demande aux élus d'interpeler les Maires de leur territoire et Président(e) de l'EPCI sur la transmission des cartes et de la nécessité de les analyser afin d'en vérifier la cohérence avec la volonté des élus.

Monsieur le Président rappelle que le SYDEV se tient à la disposition des élus pour les accompagner.

Monsieur le Directeur précise que la consultation a été lancée le 25 février et durera deux mois afin de permettre aux EPCI et communes à émettre un avis sur ces zones.

Monsieur Marc HILLAIRET demande des précisions concernant l'objet des cartes présentées par le Président.

Monsieur le Président précise que ce ne sont pas les cartes de la loi APER mais d'autres cartes envoyées par la Préfecture, concernant un document-cadre rédigé par la Chambre de l'Agriculture, missionnée par l'Etat.

Monsieur le Président indique que ces cartes font apparaître des terrains fléchés comme pouvant, potentiellement, accueillir du photovoltaïque. Néanmoins, il convient d'être vigilant et d'envisager les potentiels développements du territoire afin de ne pas rester bloquer au moment de l'étendue d'un bâtiment communal par exemple, souligne Monsieur le Président.

Monsieur Dominique BLANCHARD indique que les Chambres d'agriculture n'ont pas identifié les secteurs de moins de 5 000 m² (critère) ; les petits terrains potentiels ne sont pas sur les cartes.

Monsieur Dominique BLANCHARD regrette que le travail réalisé dans le cadre de la loi APER n'ait pas été repris par la Chambre d'Agriculture qui a utilisé des critères différents que ceux de la loi.

Monsieur JULIEN MOREAU indique qu'une réunion a eu lieu sur ce sujet avec l'Entente régionale. Le potentiel de surface pour la Vendée s'élève à près de 300 hectares, contre 1 100 en Mayenne et 1 300 en Maine et Loire.

Après échanges avec les autres syndicats d'énergie des Pays de la Loire, Monsieur Julien MOREAU dresse le constat qu'il y a pu avoir une application de la méthode plus restrictive sur certains départements et notamment en Vendée. Par exemple, les carrières sont intégrées sur les cartes vendéennes alors que cela n'est pas le cas pour les autres territoires. A l'inverse, les petits terrains n'ont pas été répertoriés sur le territoire de la Vendée, contrairement aux autres départements, précise Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Julien MOREAU conclut que ces différences seront remontées dans le cadre de l'Entente.

Monsieur Loïc PERON sollicite une demande de report du délai.

Monsieur le Président indique que cette demande devrait éventuellement être faite à la Préfecture.

Monsieur le Président précise qu'il était dans la matinée au Congrès de la FNCCR et que certains de ses homologues vont boycotter les réunions sur la Loi APER, les cartes etc.

D'un point de vue national, les acteurs sont en colère car si l'Etat décrète qu'il faut développer le photovoltaïque sur le territoire, les efforts effectués par les communes concernant le petit photovoltaïque sont sabrés en développant l'agrivoltaïsme, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune obligation, pour les communes, de passer la motion du Département qui leur a été envoyée aux communes ; il s'agit d'une ligne politique.

Monsieur Dominique BLANCHARD évoque le fait que dans certaines communes comme dans la sienne, des « gages » ont été donnés aux habitants de ne pas mettre d'éolien lors de la rédaction des cartes de la Loi APER. Néanmoins, cela n'empêchera pas un privé d'investir dans le domaine de l'éolien sur le territoire.

Monsieur Dominique BLANCHARD souligne que ces nouvelles cartes vont contraindre les élus à délibérer sur des terrains destinés à accueillir des projets éoliens, ce qui pourrait amener les habitants à confondre les différentes cartes.

Monsieur Dominique BLANCHARD craint que cela ne place les élus dans une position délicate.

Monsieur Dominique BLANCHARD ajoute que l'argument concernant l'éolien en mer, afin de ne pas faire remonter les cartes, pourrait être reconsidéré, étant donné que l'Etat est revenu sur cette position.

Monsieur le Président indique que les cartes seront à reprendre dans les prochains mois car les objectifs vont être revus à la hausse.

Monsieur le Président ajoute que chaque commune est libre d'envoyer les cartes.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 6 février 2025 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

2 - DIVERS – AIDE A MAYOTTE

2.1 DEL013BU130325 : Cyclone à Mayotte - attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ONG internationale Electriciens sans frontières

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a violemment frappé Mayotte, causant des dégâts considérables et laissant de nombreuses personnes dans le besoin. Dans ce contexte, rétablir rapidement l'accès à l'électricité est essentiel pour les populations touchées.

A la suite de cette catastrophe, plusieurs fonds d'urgence ont été ouverts pour venir en aide aux Mahorais. Dans ce cadre, l'ONG internationale Electriciens sans frontières (ESF) a été sollicitée par Electricité de Mayotte (EDM) via EDF Systèmes Énergétiques Insulaires (SEI). Son rôle est de rétablir rapidement l'accès à l'électricité dans les zones les plus impactées. Ainsi, ESF a débuté sa mission à partir du 06 janvier 2025 afin de :

- sécuriser les installations électriques et opérer le raccordement de groupes électrogènes ;
- évaluer les besoins en centrales solaires ;
- distribuer des équipements solaires (lampes et kits) aux personnels des associations locales et ONG non raccordés et aux foyers les plus sinistrés ;
- fournir des ressources matérielles : groupes électrogènes en direction des municipalités, du matériels électriques (kits solaires, câbles, coffrets de raccordement...).

Le 23 décembre 2024, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a exprimé, à travers un communiqué de presse, sa profonde solidarité envers les habitants de ce département d'Outre-mer. Considérant les difficultés rencontrées en matière d'énergie, la Fédération s'est engagée à se tenir aux côtés des élus et acteurs locaux mahorais et a invité ses adhérents à faire un don auprès de l'association Electriciens sans frontières.

Par ailleurs, les membres de l'Entente Régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire, réunis pour l'occasion le 28 janvier 2025, ont souhaité s'engager en faveur de cette solidarité nationale en versant chacun une subvention auprès de l'un des fonds d'urgence :

- 10 000 € par le Département de la Sarthe auprès du Département de Mayotte ;
- 5 000 € par le SIEMML à la protection civile ;
- 5 000 € par le TE 44 à Electriciens sans frontières ;
- 5 000 € par le TE 53 à Electriciens sans frontières ;
- 5 000 € par le SYDEV à Electriciens sans frontières.

Afin de participer à cette solidarité nationale en faveur des Mahorais, le SYDEV propose d'octroyer une subvention totale de 5 000 € à l'ONG Electriciens sans frontières.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'ONG Electriciens sans frontières dès la publication de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1-1 prévoyant que les syndicats mixtes chargés du service public de la distribution d'électricité et du gaz « *peuvent, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions (...) de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz* »,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu l'étude menée lors de la réunion des Présidents de l'Entente Régionale Territoires d'Energie Pays de la Loire le 28 janvier 2025,

Considérant que la FNCCR et France Eau Publique appellent l'ensemble des acteurs du secteur de l'énergie et de l'eau à se mobiliser aux côtés des Mahorais,

Considérant que l'ONG Electriciens sans frontière offre la possibilité de faire un don afin de financer ses actions sur le terrain pour répondre aux besoins urgents en énergie,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'ONG Electriciens sans frontières dès la publication de la présente délibération.

La dépense est imputée sur l'article 65748 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON précise que l'aide des syndicats de France à Mayotte représente 125 000 euros.

3 - INFRASTRUCTURES

3.1 DEL014BU130325 : Embellissement de postes – Annulation de la subvention à la Commune de COEX

Les communes sont responsables de l'aménagement du territoire et du cadre de vie sur leur territoire communal.

Dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDEV est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis exploite ces ouvrages.

Partageant des préoccupations communes sur l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel, le SYDEV et Enedis ont mis en place un partenariat concernant l'embellissement des postes de transformation en Vendée par la signature, d'une 3^{ème} convention cadre, le 19 avril 2018, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En facilitant les travaux d'embellissement de ces postes sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, le SYDEV et Enedis participent à l'amélioration du cadre de vie des riverains, à la lutte contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique et à la contribution d'associations locales.

C'est dans ce contexte que la Commune de COEX a sollicité le SYDEV pour valoriser le poste de transformation « Acacias ».

Le Bureau syndical du SYDEV a, par délibération n° DEL053BU090921 en date du 9 septembre 2021, accordé une subvention d'un montant maximal de 333,33 euros.

Le règlement d'attribution prévoit que les Communes s'engagent à réaliser les travaux d'embellissement dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention, faute de quoi l'accord est considéré comme caduc entraînant l'annulation des crédits inscrits.

La Commune de COEX n'ayant réalisé aucuns travaux d'embellissement dans le délai prescrit, il convient dès lors d'annuler les crédits inscrits pour cette opération, conformément au règlement d'attribution.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la subvention accordée par délibération à la Commune de COEX, d'un montant maximal de 333,33 euros,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation de distribution publique d'électricité signée entre le SYDEV et Enedis le 19 avril 2018 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°DEL053BU090921 du Bureau du 09 septembre 2021 portant attribution d'une subvention à la Commune de COEX pour l'embellissement du poste « Acacias »,

Considérant que la Commune de COEX n'a pas sollicité la subvention attribuée dans les délais prescrit par le règlement d'attribution pour le poste de transformation « Acacias »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'annuler la subvention accordée par délibération à la Commune de COEX, d'un montant de 333,33 euros,
- D'annuler les crédits affectés à cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hugo FRANÇOIS, 7^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Vendée NUMERIQUE », ainsi qu'il suit :

4 - VENDEE NUMERIQUE

➤ Point d'information relatif au Conseil d'administration de Vendée Numérique en date du 7 février 2025

Un point d'information relatif au Conseil d'administration de Vendée Numérique en date du 7 février 2025 est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

- Enfouissements dans les marais :

Monsieur Claude BELAUD demande, concernant la mise en place de la fibre à MARSAIS-SAINT-RADEGONDE, pourquoi, alors que celle-ci a été enterrée, les poteaux n'ont pas été retirés.

Monsieur Hugo FRANÇOIS répond que les poteaux étant la propriété d'Orange, loués par Vendée Numérique, c'est à Orange de les retirer.

Monsieur Jean-Marie GIRARD signale le fait que plusieurs coffrets ont été abîmés mais qu'il n'y a jamais de retour de la part de Vendée Numérique.

Monsieur Jean-François COUSIN évoque le décommissionnement à l'horizon 2030 du cuivre.

- Gestion de la dette :

Monsieur Alexandre COLLONNIER précise que certains emprunts étaient calés sur le taux du Livret A et donc une décision devait être prise pour les faire évoluer.

- **Budget** :

Monsieur PERON s'interroge sur les futurs contrats de maintenance.

Monsieur Hugo FRANÇOIS répond qu'il y a déjà un contrat avec Altitude, qui a développé le réseau grâce à des entreprises en sous-traitance.

Monsieur Alexandre COLLONNIER indique que l'entreprise Altitude, titulaire du SDAN 2, a repris la maintenance des réseaux du SDAN 1 et du CREM qui avaient été déployés par Orange, titulaire du premier marché de Vendée Numérique.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hugo FRANCOIS pour son intervention et donne la parole à Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint Transition Energétique, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

5 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

➤ **Point d'information relatif** à l'évolution tarifaire de l'électricité photovoltaïque

Un point d'information relatif à l'évolution tarifaire de l'électricité photovoltaïque est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ **Echanges** :

- **Retour sur l'évolution tarifaire S21** :

Monsieur le Président demande ce que signifie « S21 ».

Monsieur Julien MOREAU répond que « 21 » correspond à l'année où le tarif d'achat a été décrété. Ainsi, le texte date de 2021 et le Gouvernement actualise le prix, ce qui en fait une version du contrat d'achat.

Monsieur Julien MOREAU explique que pour les installations « tranche 200-500 kWc », le mécanisme de complément de rémunération s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2025 au détriment de l'obligation d'achat.

Monsieur Julien MOREAU précise que l'obligation de vente sur le marché et complément de rémunération est à solliciter auprès de l'Etat pour obtenir la différence entre le prix de vente et le prix déterminé. L'inconvénient est que ces installations devront être coupées à certaines périodes pour éviter un différentiel trop important.

Monsieur Julien MOREAU ajoute qu'un avis du Conseil Supérieur de l'Énergie, publié le 12 mars 2025, est défavorable à ce projet. Le Conseil demande alors au Gouvernement de réviser le texte afin de modifier le critère des tranches.

Monsieur Jean-François COUSIN indique qu'il n'y a pas de rétroactivité pour les projets déjà réalisés.

Monsieur le Président relève que les territoires qui voudront mettre en place ou réviser leur PCAET, seront retissant à prévoir des petites unités de production.

Monsieur Loïc PERON soulève toutefois qu'il faudra calculer la puissance des unités pour ne pas produire plus que ce que la collectivité pourra dépenser.

Monsieur Julien MOREAU explique que, pour calculer ses tarifs, Altansun a comparé les tarifs à l'échelle nationale. L'impact des nouveaux tarifs concernerait des installations d'ampleur alors qu'Altansun souhaitait conserver une homogénéité entre les différents types d'installation, ajoute Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Loïc PERON fait un parallèle entre le PCAET et les ZAER : une première version de ces documents a été élaborée, déclarant un potentiel qui pourra être révisé pour correspondre aux objectifs régionaux. Or l'éolien et le solaire sont contraints, ce qui fait que les petites installations ne sont pas rentables.

Monsieur Loïc PERON demande alors comment l'Etat peut-il demander aux collectivités d'accroître leurs ambitions sans leur donner les moyens de le faire. La crédibilité des élus en prend un coup, conclut Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Loïc PERON réagit en précisant que cela veut dire qu'à l'avenir, ces projets se feront selon la volonté politique de la collectivité et à des opportunités, liés à un développement de masse.

Monsieur Dominique BLANCHARD demande la composition du tarif de rachat l'agrivoltaïsme.

Monsieur Julien MOREAU précise que c'est un complément de rémunération mais doit correspondre à 65 ou 66 euros le MWh.

Monsieur Julien MOREAU explique que le Gouvernement privilégie les grosses puissances qui produisent une électricité à 65 euros par rapport aux ombrières de Vendée Energie par exemple qui propose un coût de 110 euros du MWh, et 95 euros du MWh.

Monsieur le Président demande combien va coûter le nucléaire.

Monsieur Julien MOREAU répond 138 euros du MWh, d'après les estimations de la Cour des comptes.

Monsieur le Président remercie Monsieur Julien MOREAU pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jen-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation des certains points relatifs à l'activité « Transition Energétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

5.1 DEL015BU130325 : Programme ACTEE CHENE 4 – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 4, les collectivités suivantes ont déposé une candidature commune, portée par le SYDEV, coordinateur du groupement :

- Les Sables d'Olonne Agglomération,
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
- Commune de L'Ile d'Yeu,
- Commune de Saint Jean de Monts,
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays des Achards,
- Commune de La Roche-sur-Yon,
- Challans Gois Communauté,
- Commune des Sables d'Olonne,
- Commune de Challans,
- La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le 28 novembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Chêne 4, référencé PRO-INNO-66.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

En effet, le prix des énergies, les objectifs des PCAET des EPCI sur la réduction des consommations et l'arrivée d'obligations réglementaires (décret Eco Energie Tertiaire et décret BACS) entraînent pour les collectivités la nécessité de réaliser des petits travaux de rénovation énergétique sur des sujets spécifiques comme la Gestion Technique de Bâtiment. Pour permettre l'accélération des économies d'énergie par les adhérents, le SYDEV va déployer en 2025, en transversalité avec les actions déjà en place, un nouveau programme de travaux de rénovation énergétique « GEOBat : Gestion Energétique Optimisée des Bâtiments ».

Pour proposer un accompagnement complet à ses adhérents, le SYDEV souhaite à court terme mettre en place un réseau d'économe de flux / gestionnaire exploitation énergie au sein des territoires et communes de Vendée. L'économe de flux recruté au sein du SYDEV aura notamment comme mission cette animation départementale. De plus, les économes de flux sur les territoires permettront de densifier les projets, mais aussi d'assurer le suivi des données et de l'exploitation après la réalisation des travaux.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Postes		SYDEV	EPCI / commune	Nombre de demandes
Lot 1	Dépenses	87 500	638 433	9 économes de flux
	Aide ACTEE	35 000	344 714	
Lot 2	Dépenses	6 732	137 814	23 outils de mesure
	Aide ACTEE	3366	68407	
Lot 3	Dépenses	0	845135	3 SDIE
	Aide ACTEE	0	526 764	
Lot 4	Dépenses	0	0	-
	Aide ACTEE	0	0	
Lot 5	Dépenses	0	138 990	2 AMO ou logiciels
	Aide ACTEE	0	69 495	
Total dépenses		1 854 604 € HT		
Total aides ACTEE		1 047 746 € HT		

A la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SYDEV, coordinateur, et dont le SYDEV est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement. Cette convention entrera en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2026.

Le montant global estimatif des fonds attribués est de 1 047 746 euros hors taxes, dont 38 366 euros hors taxes pour le SYDEV.

Chaque bénéficiaire signera in fine une convention particulière avec la SASU FNCCR définissant les modalités opérationnelles du programme et les engagements financiers.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la convention multipartite, dont le projet est joint en annexe, définissant le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme,
- D'approuver la convention bipartite entre la SASU FNCCR et le SYDEV, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les règles particulières et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés dans le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu les projets de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la convention multipartite, dont le projet est joint en annexe, définissant le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme,
- D'approuver la convention bipartite entre la SASU FNCCR et le SYDEV, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les règles particulières et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés dans le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON précise que chaque membre du groupement avait le choix des lots.

Monsieur Loïc PERON félicite la FNCCR de la qualité de l'opération mise en place et qui sera sans doute reproduite grâce au programme CHENE 5.

Monsieur Julien MOREAU indique qu'un économe de flux du lot 1, celui du SYDEV, va animer le réseau départemental.

5.2 DEL016BU130325 : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention aux Communes de LE GUÉ DE VELLUIRE, JARD SUR MER, MERVENT, MOUILLERON LE CAPTIF, SAINT PROUANT, SEVREMONT, TERVAL et aux Communautés de Communes du PAYS DE CHANTONNAY, du PAYS DES ACHARDS - Autorisation du Président à signer les conventions

Le SYDEV est compétent pour réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie.

Le SYDEV a décidé de continuer à soutenir l'investissement des collectivités vendéennes dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et de consacrer à ce programme une enveloppe de 15 millions d'euros sur le mandat, dont 2,5 millions en 2025.

Les Communes de LE GUÉ DE VELLUIRE, JARD SUR MER, MERVENT, MOUILLERON LE CAPTIF, SAINT PROUANT, SEVREMONT et TERVAL, ainsi que les Communautés de Communes du Pays de Chantonnay et du Pays des Achards ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et ainsi bénéficier de cette aide.

Les travaux réalisés par chacune des collectivités permettent d'améliorer significativement le niveau de performance énergétique des bâtiments concernés et répondent aux critères de performance énergétique fixés par les règles financières du SYDEV.

En application des modalités de calcul de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics définies dans le guide financier du SYDEV, les montants des subventions attribuées à chaque collectivité, tels que

mentionnés à l'article 2 des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques, sont les suivants :

Bénéficiaires	Nom du bâtiment	Montant plafond de l'aide
LE GUE DE VELLUIRE	Logement communal	10 900 euros
LE GUE DE VELLUIRE	Mairie	13 125 euros
JARD SUR MER	Logement	30 000 euros
MERVENT	Salle dite de la Mairie	28 412 euros
MOUILLERON LE CAPTIF	Médiathèque « La Récré » et bureaux	110 000 euros
SAINT PROUANT	Bar restaurant et logement	86 600 euros
SEVREMONT	Auberge du Mont Mercure	103 789 euros
TERVAL	Commerce et logement	98 970 euros
CC PAYS DE CHANTONNAY	Maison de santé	100 000 euros
CC PAYS DES ACHARDS	Relamping et variateurs de vitesse au centre aquatique	15 190 euros
TOTAL		596 986 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention aux **communes de Communes de LE GUÉ DE VELLUIRE, JARD SUR MER, MERVENT, MOUILLERON LE CAPTIF, SAINT PROUANT, SEVREMONT et Terval**, et aux **Communautés de Communes du PAYS DE CHANTONNAY et du PAYS DES ACHARDS**, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **596 986 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexées,

Considérant que les **Communes de LE GUÉ DE VELLUIRE, JARD SUR MER, MERVENT, MOUILLERON LE CAPTIF, SAINT PROUANT, SEVREMONT et Terval**, et que les **Communautés de Communes du PAYS DE CHANTONNAY et du PAYS DES ACHARDS**, ont sollicité les services du SYDEV pour les accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique et donc bénéficier de cette aide,

Considérant que les aides ont été calculées en fonction des règles financières en vigueur lors de l'instruction par les services du SYDEV de cette demande de subvention,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De l'attribution d'une subvention aux **Communes de LE GUÉ DE VELLUIRE, JARD SUR MER, MERVENT, MOUILLERON LE CAPTIF, SAINT PROUANT, SEVREMONT et TERVAL, et aux Communautés de Communes du PAYS DE CHANTONNAY et du PAYS DES ACHARDS**, dans le cadre du programme de rénovation énergétique, correspondant aux montants susmentionnés, pour un montant total de **596 986 euros**,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202140 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.3 DEL017BU130325 : Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Affectation d'une subvention aux Communes d'ANGLES et de MOUILLERON LE CAPTIF

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » permet, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter pour une installation de GTB une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 12 000 euros par projet et 18 000 euros par an et par bénéficiaire.

La **Commune d'ANGLES** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur l'espace de la Détente. Le coût de cette action est de 17 762,25 euros hors taxes.

La **Commune de MOUILLERON LE CAPTIF** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur la médiathèque « La Récré ». Le coût de cette action est de 1 432 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 8 881,12 euros à la **Commune d'Angles** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,
- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 716 euros à la **Commune de Mouilleron le Captif** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune d'Angles** sollicite du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique sur l'espace de la Détente,

Considérant que la **Commune de Mouilleron le Captif** sollicite du SYDEV une subvention en vue de la mise en place d'une gestion technique sur la médiathèque « La Récré »,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 8 881,12 euros à la **Commune d'Angles** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,
- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 716 euros à la **Commune de Mouilleron le Captif** dans le cadre de leur action « Gestion Technique des Bâtiments (GTB) » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 6 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 2041482 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.4 DEL018BU130325 : Etude de performance énergétique (STD) - Affectation d'une subvention à la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Etude de performance énergétique (STD) », qui est réalisée par un bureau d'études spécialisé, permet d'accompagner les équipes de maîtrise d'œuvre lors de la construction de Bâtiments Basse Consommation (BBC).

Ces études de performance énergétique comprennent la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) du bâtiment en phase de conception et la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur l'enveloppe du bâtiment en phase chantier.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 6 000 euros par projet.

La **Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la construction du pôle Enfance-Jeunesse. Le coût de l'étude est de 2 950 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 2 360 euros à la **Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS** dans le cadre de leur action « Etude de performance énergétique (STD) », sur présentation d'un état justificatif des dépenses

réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 3 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de performance énergétique dans le cadre de la construction du pôle Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 2 360 euros à la **Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS** dans le cadre de leur action « Etude de performance énergétique (STD) », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 3 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour son intervention et donne la parole à Monsieur Hugo FRANCOIS, 7^{ème} vice-président, pour la présentation du point 5.5 DEL019BU130325, ainsi qu'il suit :

5.5 DEL019BU130325 : Plan de mobilité simplifié – Affectation d'une subvention à LA ROCHE-SUR-YON Agglomération – Autorisation du Président à signer la convention

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action plan de mobilité simplifié est un accompagnement financier et technique du SYDEV en matière de mobilité durable et de transition énergétique qui vise à favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie sur le territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélo, véhicules et covoiturage...).

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 30 000 euros par projet.

La Roche-sur-Yon Agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. Le coût de cette action est estimé à 62 500 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 30 000 euros à la Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de son action « Plan de mobilité simplifié », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°17 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier 2025 du SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Roche-sur-Yon Agglomération sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifié,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider du versement d'une subvention correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, plafonnée à 30 000 euros à la Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de son action « Plan de mobilité simplifié », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°17 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe du guide financier 2025 du SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires au versement de ladite subvention.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 65, article 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si le plan ne concerne que les circulations douces.

Monsieur Hugo FRANÇOIS explique que toutes les mobilités sont concernées, notamment les mobilités douces, donc décarbonées, ainsi que les transports en commun, au sein du territoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Hugo FRANCOIS, 4^{ème} vice-président, pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation des prochains points relatifs à l'activité « Transition Énergétique – Service aux territoires », ainsi qu'il suit :

5.6 DEL020BU130325 : Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens - Affectation d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'action « Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens » a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
 - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
 - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
 - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'action, avec un maximum de 6 000 euros par projet.

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet. Le coût de cette action est de 12 000 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes des dépenses avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL dans le cadre de son action « Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°27 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral sollicite du SYDEV une subvention en vue de soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes des dépenses avec un plafonnement de l'aide à 6 000 euros à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL dans le cadre de son action « Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°27 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 65, article 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.7 DEL021BU130325 : Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur urbain – Affectation d'une subvention à la Commune de la ROCHE-SUR-YON

La Commune de La Roche-sur-Yon a missionné la société Manergy de septembre 2023 à juin 2024 pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin de déployer un réseau de chaleur urbain (RCU) au nord-Est de son territoire (quartier des Oudairies, de la Courtaisière et de la Malboire).

Le périmètre de l'étude comprend 13 prospects (établissements publics : centre hospitalier départemental Vendée, sites de l'université de la Courtaisière, laboratoire d'analyse du département, SDIS, Parc des Expositions, Lycée De Lattre de Tassigny, CMR-RU). Certains, à l'instar du CHD, doivent à court terme procéder au remplacement de leur chaufferie gaz (vétusté et besoin d'agrandissement). L'étude révèle un besoin de chaleur de 17,3 GWhu dont 60% pour le chauffage et 40% pour l'eau chaude sanitaire. En complément, le développement de la zone d'activités de la Malboire induit un potentiel de développement de 8,5 GWhu. Le besoin global à long terme sur la zone est donc de 25,8 GWhu.

Ces éléments fondent l'opportunité de déployer un réseau de chaleur afin de répondre aux besoins des prospects.

Une analyse a été réalisée afin de déterminer la source d'énergie du futur RCU (EnR'Choix de l'ADEME). Au regard de l'absence de source d'énergie fatale, de la nature du sol qui ne permet pas la géothermie et de l'absence de surface suffisante pour une centrale solaire thermique, il est envisagé à ce stade le recours à la biomasse.

Le volume de consommation annuelle en bois du réseau de chaleur urbain est de 4 000 tonnes. Le gisement bois sur la région Pays de la Loire est évalué à 400 000 tonnes/an (source Fibois) permettant de sécuriser l'alimentation de l'équipement. En complément, il est envisagé de travailler sur une structuration de la filière locale auprès des agriculteurs afin de valoriser la filière locale. Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en chaleur des prospects et plus particulièrement du centre hospitalier départemental Vendée, une chaufferie gaz complètera les installations du réseau de chaleur urbain.

Il est donc envisagé une chaufferie bois-énergie de 4 MW (sur le secteur de la zone d'activités de la Malboire) et une chaufferie gaz secours de 10 MW (sur le site du centre hospitalier départemental Vendée).

Le futur réseau de chaleur urbain (RCU) aurait les caractéristiques suivantes :

- Puissance appelée en sortie de chaufferie : 10 MW (4MW bois-énergie en base et 10 MW en appoint secours),
- 17,3 GWh de vente de chaleur (avec évolution à 25.8 GWhu en accompagnement du développement de la ZAE La Malboire),

- 93% de taux d'énergie renouvelables (EnR) biomasse et 7% de Gaz,
- Longueur estimative du réseau : 4,2 km,
- Densité estimative de chaleur globale : 4,1 MWh/ml.

L'investissement du réseau de chaleur est évalué à 14,4 millions d'euros. Des mécanismes de subventions existent à l'instar du fonds chaleur et du FEDER. Après mise en œuvre des mécanismes de subvention (sous réserve du maintien de ces politiques au niveau européen et national), le reste à charge pour la collectivité est estimé à hauteur de 9,4 millions d'euros.

Une consultation a été menée du 9 septembre au 18 octobre 2024 afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce dernier aura en charge de définir le mode de conception-réalisation-exploitation du réseau de chaleur.

En synthèse, le déploiement de ce réseau de chaleur urbain permettrait :

- de répondre aux besoins des équipements du territoire (dont CHD),
- de décarboner les consommations énergétiques du secteur et de répondre aux objectifs du PCAET (permet une augmentation du taux d'énergies renouvelables de 41% comparé à 2021),
- de répondre aux obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires pour les prospects (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019),
- d'accompagner la structuration d'une filière locale de production de bois.

Le montant de cette étude s'élève à 115 755 euros hors taxes.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, plafonnée à 6 000 euros, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la commune de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de son action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisés signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°5 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la commune de La Roche-sur-Yon sollicite du SYDEV une subvention pour l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du déploiement d'un réseau de chaleur urbain sur le secteur Nord-Est de la commune de La Roche-sur-Yon,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une subvention, plafonnée à 6 000 euros, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la commune de La Roche-sur-Yon, dans le cadre de son action « Etude d'aide à la décision Energies Renouvelables et de Récupération thermiques », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisés signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°5 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

La dépense est imputée sur l'article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si la compétence a été transférée au SYDEV.

Monsieur Loïc PERON répond que la Commune de LA ROCHE-SUR-YON développe son propre réseau de chaleur en application de leur compétence qui n'a pas été transférée au SYDEV.

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande combien de collectivités ont transféré la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid ».

Monsieur Loïc PERON répond qu'une quarantaine de collectivités ont transféré au SYDEV cette compétence.

Monsieur Dominique Blanchard évoque le Label Haie qui complexifie la démarche.

Monsieur le Président demande quel est le niveau d'exigence et les critères du Label Haie.

Monsieur Loïc PERON explique que le label implique que la fourniture provienne de bois classés en Label Haie : il s'agit d'un plan de gestion des haies très exigeant.

Monsieur Dominique BLANCHARD précise qu'à part en Mayenne, il ne connaît pas d'autres exemples de l'application du Label Haie.

Monsieur Loïc PERON relève toutefois qu'il n'y a aucune assurance que le Label Haie soit exigible. L'ADEME a été interpellée à ce sujet.

Monsieur Dominique BLANCHARD ne comprend pas cette exigence d'un Label Haie pour 10% de la fourniture bois et aucun contrôle pour le reste de la fourniture.

Monsieur Loïc PERON assure que ce hiatus a été présenté au Président de l'ADEME et note que cette exigence est régionale ; il existe donc des disparités entre les territoires.

Monsieur Jean-Marie GIRARD évoque un webinaire très intéressant sur la ressource en bois du réseau « élu pour agir » de l'ADEME dans lequel intervient Monsieur Dominique BLANCHARD.

5.8 DEL022BU130325 : Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov' ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, Challans Gois Communauté maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. Challans Gois Communauté sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Pacte Territorial de Challans Gois Communauté couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 21 245 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 563 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 328 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 235 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de Challans Gois Communauté pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 3 148 301 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
 - D'approuver l'attribution d'une subvention à Challans Gois Communauté, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 288 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant

création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL117BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.532.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de Challans Gois Communauté,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de Challans Gois Commuauté approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la Challans Gois Communauté sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à Challans Gois Communauté, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 288 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.9 DEL023BU130325 : Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.

- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet, ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Pacte Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 10 822 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,

Le budget prévisionnel de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 1 879 040 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 120 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant

création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL122BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.520.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT-FULGENT LES ESSARTS,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT-FULGENT LES ESSARTS approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 120 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.10 DEL024BU130325 : Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national.

En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,

- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, la Roche-sur-Yon Agglomération maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. La Roche-sur-Yon Agglomération sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 5 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Pacte Territorial de la Roche-sur-Yon Agglomération couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 39 001 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 920 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 665 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 255 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la Roche-sur-Yon Agglomération pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 3 346 600 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 435 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL118BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.512.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération de **La Roche-sur-Yon Agglomération** approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que la Roche-sur-Yon Agglomération sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 435 000 euros sur 5 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.11 DEL025BU130325 : Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention aux SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION et autorisation du Président à signer ledit Pacte

A compter du 1^{er} janvier 2025, des évolutions sont opérées sur les dispositifs Habitat au niveau national. En effet, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de

Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Dans cette perspective, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit de :

- Confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- Libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc.
- Créer un nouveau dispositif d'intervention en lieu et place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) dénommé : Le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial France Rénov' entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il prend la forme d'une convention entre l'ANAH, les autres partenaires financeurs et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat dans le cadre d'un Espace Conseil France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial doit conduire à la structuration locale du parcours du ménage avec l'identification d'un guichet de l'Habitat sous la bannière « Espace Conseil France Rénov ».

Dans une logique de massification des rénovations énergétiques des logements sur le territoire Vendéen, le SYDEV a décidé de poursuivre son soutien financier au fonctionnement des guichets de l'Habitat portés par les EPCI vendéens.

Le SYDEV consacrera près de 4,1 millions d'euros jusqu'à fin 2029 pour soutenir les Communautés de Communes et d'Agglomération vendéennes dans le cadre de son programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' ». Le SYDEV est donc signataire de ce Pacte, qui a pour objectif de définir les actions mises en œuvre pour l'animation du guichet ainsi que leurs modalités de financement. Il remplace la convention PTRE signée avec le SYDEV.

Malgré la réforme du SPRH engagée par le gouvernement, les Sables d'Olonne Agglomération maintient son guichet de l'habitat afin de soutenir les habitants de son territoire dans un projet de rénovation et favoriser ainsi la transition énergétique. Les Sables d'Olonne Agglomération sollicite la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 3 ans, qui portera ses effets du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Le Pacte Territorial des Sables d'Olonne Agglomération couvrira l'ensemble du territoire intercommunal, qui compte 27 682 résidences principales privées.

Ce pacte comprendra les volets d'actions suivants :

- Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet information-conseil-orientation des ménages,
- Volet bonus solaire pour conseiller les ménages sur leur projet d'installation de panneaux solaires,
- Volet accompagnement de tous les ménages du territoire (propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés) pour toutes les catégories de revenus, sur l'ensemble des thématiques de travaux.

Pour le volet accompagnement, la Communauté de communes projette d'accompagner 355 logements dans de la rénovation énergétique, via l'aide financière « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné », selon la répartition suivante :

- 235 logements de propriétaires aux revenus Très Modestes/Modestes,
- 120 logements de propriétaires Intermédiaires/Supérieurs.

Le budget prévisionnel de La Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne pour la mise en œuvre du Pacte s'élève à 2 399 055 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention aux Sables d'Olonne Agglomération, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 144 000 euros sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n° DEL104BU051224 en date du 5 décembre 2024 concluant un avenant n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.507.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL001CS060225 en date du 6 janvier 2025 relative à la mise en place et à l'ajustement des autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Vu la délibération des Sables d'Olonne Agglomération approuvant la mise en œuvre du Pacte Territorial,

Vu le projet de pacte ci-annexé,

Considérant que les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre du Pacte Territorial,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les termes du Pacte Territorial ci-annexé,
- D'approuver l'attribution d'une subvention aux Sables d'Olonne Agglomération, dans le cadre du programme « Soutien aux Espaces Conseil France Rénov' » pour un montant total maximal de 144 000 euros sur 3 ans, compte tenu des dépenses et objectifs prévisionnels définis dans le Pacte Territorial, D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ledit Pacte Territorial.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation d'engagement n°202432 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur PERON précise que quinze autres pactes territoriaux seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Bureau syndical.

5.12 DEL026BU130325 : Schéma directeur des énergies renouvelables - Affectation d'une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'objectif d'un schéma directeur des énergies renouvelables est de permettre aux collectivités d'organiser leur développement sur le territoire. Le résultat de ce travail élaboré collectivement, permet d'afficher clairement les ambitions et les règles en matière de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur un secteur.

En complémentarité des autres documents de planification, le schéma directeur des énergies renouvelables permet de rendre opérationnel le développement des énergies renouvelables acté dans le Plan Climat Air Energie Territorial ou alimenter les orientations d'aménagements et de programmation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par exemple.

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic pour identifier les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire,
- Élaboration concertée d'une politique territorialisée de développement des énergies renouvelables, qui se traduit par un plan d'actions concrètes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par la mise en œuvre d'outils au service du développement des énergies renouvelables (sociétés de projets, appel à manifestation d'intérêt...), une politique concrète sur le patrimoine des collectivités, l'adaptation des documents d'urbanisme, le soutien de projets ou de filières locales...

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, avec un maximum de 10 000 euros par projet.

La **Communauté de Communes du Pays de Chantonnay** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables. Le coût de cette action est de 100 000 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la **Communauté de Communes du Pays de Chantonnay** dans le cadre de son action « Schéma directeur des énergies renouvelables », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 23 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Communauté de Communes du Pays de Chantonnay** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, plafonnée à 10 000 euros, correspondant à 50 % du coût réel hors taxes de l'étude, à la **Communauté de Communes du Pays de Chantonnay** dans le cadre de son action « Schéma directeur des énergies renouvelables », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n° 23 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041581 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.13 DEL027BU130325 : Animations scolaires PCAET – Affectation d'une subvention au PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

Les animations scolaires sont des actions de sensibilisation inscrites dans la très grande majorité des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de Vendée. Ces temps auprès des plus jeunes habitants des territoires permettent de lancer toute une démarche d'acculturation et de prise de conscience des problématiques énergétiques et celles plus larges liées au dérèglement climatique. Pour agir juste, il faut cerner les enjeux et ces actions permettent d'introduire au plus tôt toutes les dimensions des actions à mettre en place localement pour répondre à l'urgence climatique.

C'est pour encourager et accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer des interventions dans le milieu scolaire que le SYDEV propose une aide financière portant sur les dépenses contractuelles (les subventions ne sont pas concernées) inhérentes à la mise en place d'un programme pédagogique portant sur l'Energie et le Climat.

Cette aide est donc à destination des EPCI qui ont inscrit les animations scolaires dans leur programme d'actions du PCAET et qui, par le biais d'une prestation, permet aux établissements scolaires de son territoire de bénéficier d'animations sur l'Energie et plus largement sur le PCAET.

Le contenu des animations peut donc aborder l'une de ces thématiques :

- Les économies d'énergie
- Les sources d'énergie
- Le dérèglement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Biodiversité
- Qualité de l'Air Extérieur
- La mobilité active.

Les animations portant sur l'eau ainsi que celles sur les déchets bénéficiant déjà de financements par les syndicats concernés (TRIVALIS et Vendée EAU) ne sont pas retenues comme éligibles.

Pour s'assurer d'une qualité reconnue dans les prestations, il est demandé aux structures qui interviennent en milieu scolaire d'être référencées par le GRAINE Pays de la Loire et soient donc signataires de la Charte proposée par ce réseau.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 50% du coût réel hors taxes, avec un maximum de 3 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire pour l'année scolaire 2024-2025. Les thématiques proposées sont les suivantes : à la découverte

des énergies, les appareils électriques, le chauffage et la climatisation, l'éclairage, le changement climatique, l'alimentation et la mobilité. Le coût de cette action est de 5 940 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 2 970 euros, au **Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que **le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation des animations « Energie et Climat » auprès des élèves de son territoire,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 50% des dépenses réellement supportées et plafonnée à 2 970 euros, au **Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération** dans le cadre de leur action « Animations scolaires PCAET » sur présentation d'un état justificatif détaillé des dépenses réalisées dûment signé par le comptable public, du plan de financement de l'action et des pièces mentionnées à la fiche n° 21 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites sur l'article 657358 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.14 DEL028BU130325 : Etude de raccordement méthanisation - Affectation d'une subvention à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

En plus d'être une piste d'action majeure pour produire des énergies renouvelables locales et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la méthanisation constitue un véritable outil de développement économique et de maintien des exploitations agricoles sur un territoire donné. Le SYDEV souhaite ainsi accompagner les communes vendéennes vers le développement de cette filière, de façon sécurisée et réfléchie.

Le SYDEV propose ainsi de subventionner les études de faisabilité technique et de raccordement au réseau de gaz des projets de méthanisation en injection.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention à hauteur de 80 % du coût réel hors taxes de l'étude, cette subvention étant plafonnée à 10 000 euros par projet.

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet dans le cadre de la réalisation de l'étude de raccordement du projet de méthanisation sur son territoire. Le coût de l'étude est de 12 161,03 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 9 728,82 euros, à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE dans le cadre de leur action « Etude de faisabilité méthanisation », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, d'un plan de financement de l'étude et des pièces mentionnées à la fiche n°26 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que CHALLANS GOIS COMMUNAUTE sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de raccordement méthanisation,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'étude avec un plafonnement de l'aide à 9 728,82 euros, à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE dans le cadre de leur action « Etude de faisabilité méthanisation », sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public, d'un plan de financement de l'étude et des pièces mentionnées à la fiche n°26 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont imputées sur l'article 2041581 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Jean-Marie GIRARD demande si c'est l'EPCI qui va porter cette étude.

Monsieur PERON répond par l'affirmative.

Monsieur le Président précise que ce projet est suivi par le SYDEV et qu'il est né à la suite de l'abandon du projet de CORCOUE-SUR-LOGNE.

Monsieur le Directeur ajoute que les agriculteurs intéressés par le projet se sont constitués en association. La parcelle a été identifiée à ce stade et travaillent aujourd'hui sur le modèle technico-économique qui correspond aux attentes des porteurs.

Monsieur le Directeur relève que la même remarque peut être faite au groupe d'agriculteurs au PAYS DE FONTENAY.

Monsieur Loïc PERON félicite le SYDEV d'avoir tenue une position contre CORCOUE-SUR-LOGNE car l'abandon du projet a permis l'émergence de projets agricoles sur nos territoires.

Monsieur le Président rappelle que le travail sur la charte est toujours en cours.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

6 - ADMINISTRATION

6.1 DEL033BU130325 : Marchés de prestations de services d'assurances - Lancement de la procédure et autorisation du Président à signer les marchés

Les contrats relatifs aux prestations de services d'assurances n°2019013MP01, 2019013MP02 et 2019013MP03, conclus en 2019 pour une durée de 6 ans, arrivent à échéance le 30 juin 2025 et doivent être renouvelés.

Le marché à intervenir ont vocation à couvrir les besoins du SYDEV en termes d'assurances, notamment s'agissant de son patrimoine immobilier et mobilier, de sa flotte de véhicules de services, ainsi que des conséquences pécuniaires de sa responsabilité administrative ou civile du fait de l'exercice de ses activités et compétences et du fait des activités des agents.

Le SYDEV, en tant que pouvoir adjudicateur, doit lancer une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

La consultation sera allotie comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes.

Le montant prévisionnel du marché est estimé de la manière suivante :

Lot N°	Montant annuel prévisionnel (en € HT)
1	25 000
2	15 000
3	12 000

Le marché sera conclu pour une durée de 6 ans, soit un montant global du marché estimé à 312 000 € HT.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations de services d'assurances,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer les marchés d'assurances avec les prestataires retenus en tant qu'attributaires par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants à intervenir le cas échéant,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant que les contrats d'assurances du SYDEV arrivant à échéance doivent nécessairement être renouvelés,

Considérant que l'exécutif peut être autorisé à signer les marchés à intervenir, avant l'engagement de la procédure de passation, par une délibération précisant la définition de l'entendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du renouvellement des marchés de prestations de services d'assurances,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer les marchés d'assurances avec les prestataires retenus en tant qu'attributaires par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants à intervenir le cas échéant,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

❖ Echanges : pas d'observation.

6.2 DEL034BU130325 : Ressources humaines –Transformation de postes au titre de l'année 2025 et mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la transformation de postes suivants inscrits au tableau des emplois permanents pour procéder à la nomination d'agents par la voie de l'avancement de grade, au titre de l'année 2025 :

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De transformer les postes sur emplois permanents suivants :

Transformation de postes sur emplois permanents au titre de l'avancement de grade		
Grades d'origine	Postes créés par délibération du Bureau syndical n°	Nouveaux grades
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	DEL044BU270611	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Technicien supérieur	DEL045BU031108	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe
Agent de maîtrise	DEL052BU080721	Agent de maîtrise Principal

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL010BU060225, en date du 6 février 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De transformer les postes sur emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Développement Innovation », ainsi qu'il suit :

7 - TRANSITION ENERGETIQUE-DEVELOPPEMENT-INNOVATION

7.1 DEL029BU130325 : Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Affectation d'une subvention aux communes de LA MEILLERAIE TILLAY, SAINT MICHEL EN L'HERM et SEVREMONT

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

L'accompagnement sur les études de structure a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'étude plafonnée à 5 000 euros.

La **Commune de La Meilleraie Tillay** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour le local technique. Le coût de cette action est de 2 300 euros hors taxes.

La **Commune de Saint Michel en l'Herm** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour l'école publique. Le coût de cette action est de 5 400 euros hors taxes.

La **Commune de Sèvremont** a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV à cet effet pour cinq études de structures concernant :

- Salle n°1 (complexe sportif du Mont Mercure), d'un montant de 2 150 euros hors taxes,
- Salle n°2 (complexe sportif du Mont Mercure), d'un montant de 2 150 euros hors taxes,

- Salle n°3 (complexe sportif du Mont Mercure), d'un montant de 1 550 euros hors taxes,
- Salle de loisirs sur la commune déléguée de LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR, d'un montant de 2 550 euros hors taxes
- Atelier du service voirie, d'un montant de 2 150 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 840 euros pour la **Commune de LA MEILLERAIE TILLAY** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 320 euros pour la **Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 720 euros pour la salle n°1 (complexe sportif du Mont Mercure), 1 720 euros pour la salle n°2 (complexe sportif du Mont Mercure), 1 240 euros pour la salle n°3 (complexe sportif du Mont Mercure), 2 040 euros pour la salle de loisirs sur la commune déléguée de LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR et 1 720 euros pour l'atelier du service voirie de la **Commune de SEVREMONT** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la **Commune de La Meilleraie Tillay** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur le local technique,

Considérant que la **Commune de Saint Michel en l'Herm** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur l'école publique,

Considérant que la **Commune de Sèvremont** sollicite du SYDEV une subvention pour la réalisation d'une étude de structure sur la salle n°1 (complexe sportif du Mont Mercure), sur la salle n°2 (complexe sportif du Mont Mercure), sur la salle n°3 (complexe sportif du Mont Mercure), sur la salle de loisirs sur la commune déléguée des Châtelliers-Châteaumur et sur l'atelier du service voirie.

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 840 euros pour la **Commune de LA MEILLERAIE TILLAY** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 4 320 euros pour la **Commune de SAINT MICHEL EN L'HERM** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.
- D'attribuer une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 1 720 euros pour la salle n°1 (complexe sportif du Mont Mercure), 1 720 euros pour la salle n°2 (complexe sportif du Mont Mercure), 1 240 euros pour la salle n°3 (complexe sportif du Mont Mercure), 2 040 euros pour la salle de loisirs sur la commune déléguée des CHATELLIERS-CHATEAUMUR et 1 720 euros pour l'atelier du service voirie de la **Commune de SEVREMONT** dans le cadre de son action « Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°12 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, articles 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Hugo FRANCOIS demande s'il y a plusieurs opérations sur la Commune de SEVREMONT.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise qu'effectivement la Commune de SEVREMONT a sollicité le SYDEV pour plusieurs opérations ce qui fait que le montant affiché de 8 440 euros correspond au montant de l'aide octroyée par le SYDEV pour les trois opérations cumulées.

Monsieur Jean-Marie GIRARD se questionne concernant l'utilisation des électrons lorsque l'école est fermée puisqu'elle fonctionne qu'à mi-temps.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise qu'il est possible d'utiliser la technique de l'autoconsommation collective.

Monsieur Julien MOREAU rappelle que dans le cadre des études menées par le SYDEV, celui-ci intègre le tarif d'achat, le coût de construction et dimensionne le nombre de compteurs pouvant être raccordés pour trouver le meilleur compromis à l'amortissement des installations.

Monsieur Julien MOREAU ajoute que le SYDEV a obtenu une extension des puissances possibles pour l'autoconsommation collective. Les périmètres d'autoconsommation sont passés de 2km à 20km, par dérogation.

Par ailleurs, il est possible maintenant d'établir des projets de plusieurs MGHw.

Monsieur Cyrille GUIBERT relève que cela va permettre de faire de l'autoconsommation collective à l'échelle d'une intercommunalité et cela va pouvoir être intéressant.

7.2 DEL030BU130325 : Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Affectation d'une subvention à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique.

Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'une installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. La mobilisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est consécutive à la réalisation d'une note d'opportunité réalisée par le pôle Innovation et Expertise du SYDEV.

L'objectif est de permettre la réalisation d'une mission comprenant les phases suivantes :

- Elaboration d'une proposition technique pertinente pour assurer un fonctionnement optimal de l'équipement (dimensionnement, schéma électrique, etc.),
- Rédaction d'un cahier des charges techniques permettant au bénéficiaire de consulter les entreprises de travaux,
- Accompagnement des démarches administratives (Enedis, obligation d'achat, Consuel, PMO, etc.),
- Confirmation de la bonne réalisation technique de l'installation,
- Confirmation du bon fonctionnement de l'installation afin de valider la réception,
- Proposition d'une méthode et d'un outil de suivi du bon fonctionnement de l'installation.

Les règles financières du SYDEV prévoient que ce dernier peut apporter une subvention représentant 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 6 000 euros.

La Commune de Saint Hilaire de Riez a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a sollicité le SYDEV dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle de tennis. Le coût de cette action est de 3 575 euros hors taxes.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 2 860 euros à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL003CS060225 en date du 6 février 2025 relative aux subventions votées dans le cadre du budget 2025 du SYDEV,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que la Commune de Saint Hilaire de Riez sollicite du SYDEV une subvention dans le cadre de la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle de tennis,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De décider du versement d'une subvention, correspondant à 80 % du coût réel hors taxes de l'investissement plafonnée à 3 660 euros à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ dans le cadre de leur action « Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets » sur présentation d'un état justificatif des dépenses réalisées signé par le comptable public et des pièces mentionnées à la fiche n°13 du règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 204, article 2041481 du budget 2025 du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

7.3 DEL031BU130325 : Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Commune de BENET dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023 modifiée par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024.

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer. Ces règles ont été modifiées par une délibération du Bureau Syndical du 6 février 2025.

La Commune de BENET et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de BENET, en tant que consommateurs, et la société Vendée Ombrière, en tant que producteur propriétaire de la centrale photovoltaïque située sur le parking du stade, ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Commune de BENET.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à la Commune et au CCAS de BENET d'autoconsommer dans ses points de livraison l'énergie produite par la centrale précisée ci-dessus.

La Commune de BENET, le CCAS de BENET et Vendée Ombrières ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective étendue nécessitant une dérogation de 20 kms entre les points de livraison les plus éloignés sur le territoire de la Commune de BENET,
- Point de livraison Producteur, propriété de la société Vendée Ombrières :
 - o 1 centrale photovoltaïque de 99,6 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 123 MWh, située sur le parking du stade de BENET
- Points de livraison consommateurs envisagés au lancement de l'opération : 17 bâtiments ou installations propriété de la commune de BENET, et 1 bâtiment ou installation propriété du CCAS pour une consommation totale annuelle estimée d'environ 474 MWh (sous réserve de l'obtention de la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée auprès de la DGEC),
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : 95% (sans optimisation tarifaire¹).

Ce projet permettra notamment à la Commune de BENET et au CCAS de BENET de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) des points de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,

¹ Optimisation tarifaire : annulation de l'autoconsommation d'un point de livraison si le tarif de l'énergie achetée au fournisseur est moins élevé que le tarif du producteur de l'opération d'autoconsommation.

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de Commune de BENET, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL071CS171224B en date du 17 décembre 2024, relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée et expérimentale pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL007BU060225B en date du 6 février 2025 relative à la modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant la demande de dérogation au critère de proximité géographique réalisée en date du 26 juillet 2024 auprès du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Considérant que la Commune de BENET, le CCAS de BENET et la Société VENDEE OMBRIERES ont sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune de BENET et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective porté par la Commune de BENET, le CCAS de BENET et la Société VENDEE OMBRIERES respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de Commune de BENET, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges :

Monsieur Loïc PERON relève qu'une puissance de 100 kWc / an en production c'est peu.

Monsieur Cyrille GUIBERT conçoit que cela puisse être petit mais permet de fournir de l'énergie aux 17 sites communaux et 1 EHPAD.

Monsieur Cyrille GUIBERT ajoute qu'il serait possible de monter à 95% de la production autoconsommée mais cela ne se fait pas pour respecter une optimisation tarifaire.

Monsieur Julien MOREAU souhaite rebondir sur les propos de Monsieur Loïc PERON en précisant qu'il y a une incitation faite aux communes de mettre beaucoup de compteurs pour qu'il y ait un maximum d'autoconsommation et c'est pour cela qu'il est possible d'atteindre 95% de la production autoconsommée.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que c'est évolutif, il pourra être ajoutée une centrale de production et les sites de consommation seront déjà intégrés à l'opération.

7.4 DEL032BU130325B : Adhésion à l'association Think Smartgrids

L'association Think Smartgrids fédère et développe la filière française des smartgrids au bénéfice du consommateur, de la transition énergétique et de l'attractivité des territoires. Elle valorise le savoir-faire de ses membres, et notamment les solutions qui contribuent à la réduction de la consommation d'énergie, à la sécurité d'approvisionnement et à la compétitivité du système électrique.

Cette association est composée des acteurs français des smart grids ; elle a la charge du portage de cette filière auprès des acteurs qui la financent et l'orientent (ADEME, DGEC, CRE, Banque des Territoires, Business France...).

L'organisation interne repose sur plusieurs collèges :

1. **Grands groupes industriels** : entreprises majeures opérant dans le secteur de l'énergie et des technologies,
2. **PME et start-ups** : acteurs agiles et innovants contribuant à enrichir l'écosystème,
3. **Laboratoires et institutions académiques** : pour développer la recherche et l'innovation,
4. **Pôles de compétitivité et clusters** : facilitateurs de collaboration et d'accès aux projets européens,
5. **Acteurs institutionnels et collectivités** : pour ancrer les projets dans les territoires et répondre aux enjeux locaux.

L'association agit en tant que plateforme de collaboration, facilitant les partenariats et l'accès à des opportunités internationales, tout en soutenant ses membres par la réalisation de publications, de guides et de réponses aux consultations réglementaires, et d'actions de lobbying.

La feuille de route validée par le Conseil d'administration en décembre 2022 fixe les priorités de l'association sur la période 2023-2025 :

- Flexibilités,
- Résilience du réseau,
- Intégration des énergies renouvelables
- Infrastructures et véhicules électriques
- Nouvelles architectures réseau
- Décarbonation des processus industriels (électrification)
- Data et digital
- Compétences/formation

Afin d'adhérer à l'association Think Smartgrids, le SYDEV doit verser une cotisation annuelle. A titre indicatif, celle-ci s'élève à deux mille (2 000) euros pour l'année 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'adhésion du SYDEV à l'association Think Smartgrids, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de l'association Think Smartgrids,

Vu le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2025 du SYDEV,

Considérant que l'adhésion financière à cette association s'élève à 2 000 euros au titre de 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
15	16	16	0	0	16

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'adhésion du SYDEV à l'association Think Smartgrids, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

Les dépenses sont imputées sur l'article 6281 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que les syndicats d'énergie du 35 et du 56 vont adhérer à cette association également.

Monsieur Julien MOREAU complète le propos en relevant que les prestations de l'association sont un complément de ce que fait l'association SMILE localement.

Cela permet d'avoir un relai au niveau national avec des projets intéressants comme la Labélisation de certains bâtiments au niveau national sur la flexibilité, ajoute Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur le Président indique avoir été intéressé par le discours du Directeur qui souhaiterait redynamiser SMILE. La question de la flexibilité est de plus en plus travaillée aujourd'hui et intéresse des opérateurs dont les intentions sont multiples et pas forcément vertueuses. L'association va regarder ce que vont faire ces opérateurs et conseiller les territoires dans ce domaine, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur Hugo FRANCOIS relève l'intérêt à adhérer, mais trouve étonnant que le message soit porté par RTE et ENEDIS au vu du descriptif de la gouvernance.

Monsieur le Président explique qu'il est important de pouvoir intervenir dans ce genre d'association justement, pour parler de la réalité de terrain et de porter la voix des élus locaux, en donnant l'exemple de sa présence au sein de l'association France Hydrogène.

Monsieur Dominique BLANCHARD souhaiterait que tout le monde soit écouté. Il faut être présent et pouvoir rééquilibrer les débats.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention.

8 - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Agenda des réunions des élus**

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

- Comité syndical du 27 mars 2025 : 14h00
- Commission Infrastructures du 25 avril 2025 : 9h00 – 11h00
- Commission Développement-Innovation du 29 avril 2025 : 10h00-12h00
- Commission Transition Energétique du 15 mai 2025 : 9h00-11h00
- Bureau syndical du 15 mai 2025 : 14h30
- Commission Administration-Finances du 27 mai 2025 : 10h00-12h00
- Comité syndical du 12 juin 2025 : 14h30
- Bureau syndical du 3 juillet 2025 : 14h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 16h03 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

Point d'information relatif au Comité d'administration de Vendée Numérique en date du 7 février 2025

1 - Marché MPGP

- **Schéma local de résilience** du réseau de Vendée Numérique :
 - Département sensible aux aléas climatiques (façade maritime)
 - Schéma à établir courant 2025
 - Coût estimé = 67 000 euros
 - Convention avec la Banque des Territoires (aide de 50%)
 - 1 COTECH et 1 COPIL
 - Partenaires : le Département (routes), le SYDEV, Enedis, Orange, GéoVendée...
- **Enfouissements dans les marais** : 60 / 350 km non enfouis sur 14 communes (1 courrier d'information)

2 - Convention GIP GéoVendée

Les modalités de transformation de l'association Géo Vendée en GIP se précisent. Ainsi, Géo Vendée devrait se transformer en GIP le **1^{er} juillet 2025** (date cible), suivant 3 étapes principales :

- Un Conseil d'Administration de l'Association Géo Vendée pour acter la transformation en GIP et adopter le projet de statut (convention constitutive) du GIP : **28 février 2025** ;
- Une Assemblée Générale Extraordinaire pour dissoudre l'association et la transformer en GIP et adopter ses nouveaux statuts, après délibération concordante de tous les membres du GIP sur la rédaction des statuts : **mai 2025** ;
- Une installation effective du GIP et une désignation de ses instances, après arrêté préfectoral approuvant la rédaction de la convention constitutive : **juillet 2025**.

→ **Représentants pour Vendée Numérique :**

Titulaires : Alain LEBOEUF et Hugo FRANCOIS

Suppléants : Alexandra GABORIAU et Gérard TENAUD

3 - Fonds pour l'inclusion numérique

- Soutien d'initiatives locales et/ou départementales répondant à la feuille de route de l'inclusion numérique
- Enveloppe potentielle **87 900 euros**
 - Etat : 37 900 euros
 - CAF : 10 000 euros
 - Vendée Numérique : 40 000 euros (principe 1 euro VN pour 1 euro versé par 1 partenaire)
- Appel à projets : mars 2025 → réponses pour l'été 2025
- Analyse des dossiers : T4 2025

Rapporteur : Hugo FRANCOIS, 7^{ème} Vice-Président

4 - Gestion de la dette

- Point sur les emprunts

5 - Budget

5.2.2 État des crédits consommés en 2024

Le compte administratif 2024 fait apparaître les réalisations suivantes :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats + titres)	Section de fonctionnement	33 252 106,54	58 370 531,73	25 118 425,19
	Section d'investissement	109 861 150,50	77 594 989,36	-32 266 161,14
Reports de l'exercice n-1 2023	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00	
	Report en section d'investissement (001)		12 114 718,88	
Total réalisations + reports = résultat d'exécution		143 113 257,04	148 080 239,97	4 966 982,93

Au 31/12/2024, le fonds de roulement est négatif : -32,2 M€, du fait principalement du volume conséquent d'investissements réalisés.

5.4.1 Vue d'ensemble du budget primitif 2025 avec reports et restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires du BP 2025 - fonctionnement	56 101 500,00	56 101 500,00
Résultat reporté (002)	0,00	0,00
Total fonctionnement	56 101 500,00	56 101 500,00
Inscriptions budgétaires du BP 2025 - investissement	51 469 057,74	76 700 500,00
Restes à réaliser 2024	5 080 000,00	0,00
Solde d'exécution reporté (001)	20 151 442,26	0,00
Total investissement	76 700 500,00	76 700 500,00
Total du budget primitif	132 802 000,00	132 802 000,00



TRANSITION ENERGETIQUE SERVICES AUX TERRITOIRES

Point d'information relatif à l'évolution tarifaire concernant l'électricité photovoltaïque

Retour sur l'évolution tarifaire S21

- **Tranche 0-9 kWc** : Disparition de la vente totale, il ne reste que l'autoconsommation individuelle. Il sera essentiel de maximiser le taux d'autoconsommation, la revente de surplus sur le réseau n'a plus d'intérêt (4 ct contre 12,69 ct auparavant).
(Secteur en danger pour les petits installateurs, cela incite à « casser » les gisements solaires)
- **Tranche 9-100 kWc** : Pas de modification tarifaire, *mais une dégressivité plus marquée chaque trimestre.*
- **Supérieur à 100 kWc sur bâti** : Pour la revente totale, dégradation des projets d'environ 2 à 3 ans selon les simulations à 95€ du MWh mais toujours ok pour un portage VE.
Pour les projets avec 50 % d'autoconsommation individuelle, l'impact est limité à un an de dégradation du modèle.
(Attention à la dégressivité qui pourrait impacter rapidement le portage par VE)
- **Ombrières** : Impact similaire, avec une augmentation du temps de retour sur investissement de 2 à 3 ans en vente totale. Ces modèles étaient déjà à la limite de la viabilité pour des installations portées par Vendée Énergie ou des sociétés de projets (*financement charpente par la collectivité*).
- **Tranche 200-500 kWc** : Passage en complément de rémunération à partir du 1er juillet, ce qui complexifiera la gestion administrative des dossiers pour ces puissances.

Actualités S21

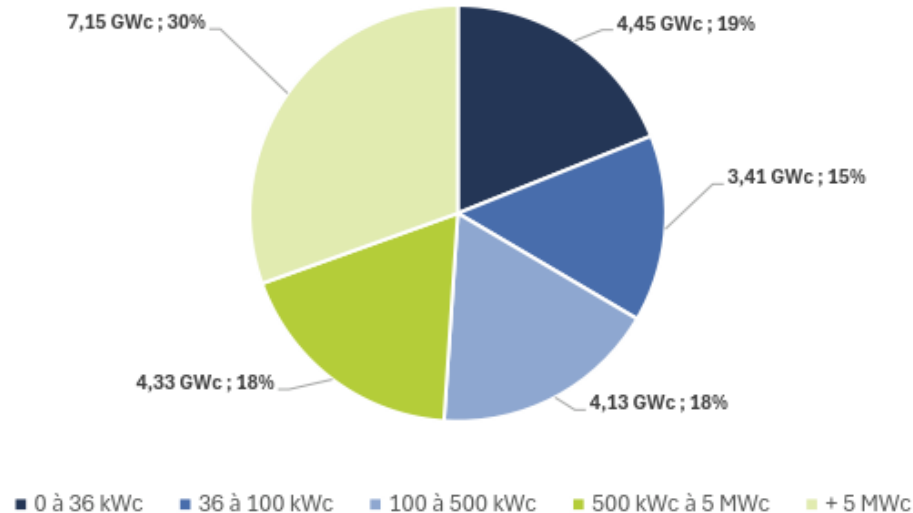
Synthèse des capacités raccordées et nouvelle proposition PPE 3

	Données annuelles des puissances PV mises en service en MWc (sources : CRE, RTE, Ministère)		Données cibles annuelles proposées par le Ministère en MW (PPE 3 : volume de 65 GWc minimum à horizon 2035 soit 4 GWc à raccorder par an)	Ratio : proposition 2025 du Ministère versus puissance mise en service en 2024	Données cibles annuelles proposées par Atlansun en MWc (consultation filière)
	2023	2024	2025 et suivantes		2025 et suivantes
0 à 9 kWc	733	921	196	- 79 %	1 500
9 à 36 kWc	81	129	368	0,5 %	
36 à 100 kWc	159	237			
100 à 500 kWc	884	2 025	1 436	- 29 %	2 500
500 kWc à 1 MWc	1 336	1 584	3 000	+ 89 %	1 000
1 MWc à 5 MWc					1 500
> 5 MWc					1 500
TOTAL	3 193	4 896	5 000		8 000

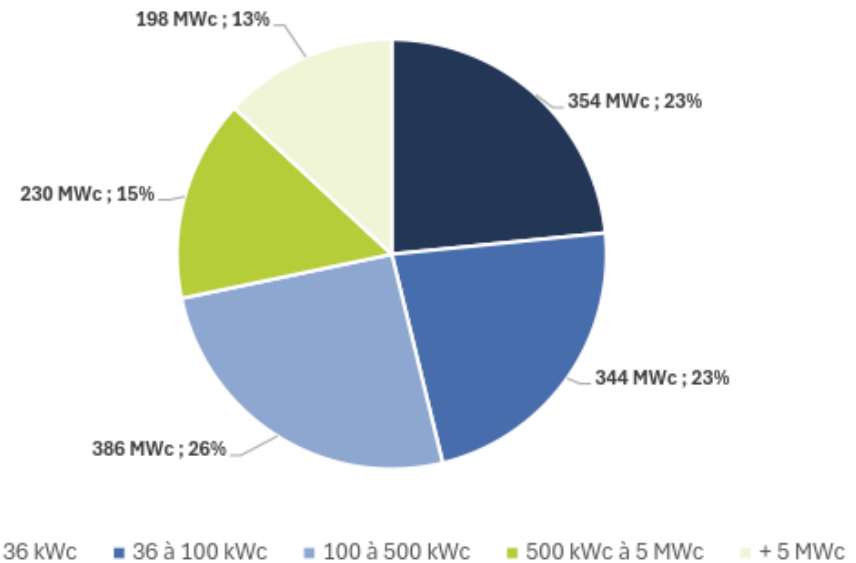
Etat des lieux du photovoltaïque

Puissance installée par types d'installations

France : puissance photovoltaïque installée en gigawatts-crêtes (GWc) au 30 septembre 2024 par segments de puissance
(Source : ODRE, Open Data Reseaux-Energies)



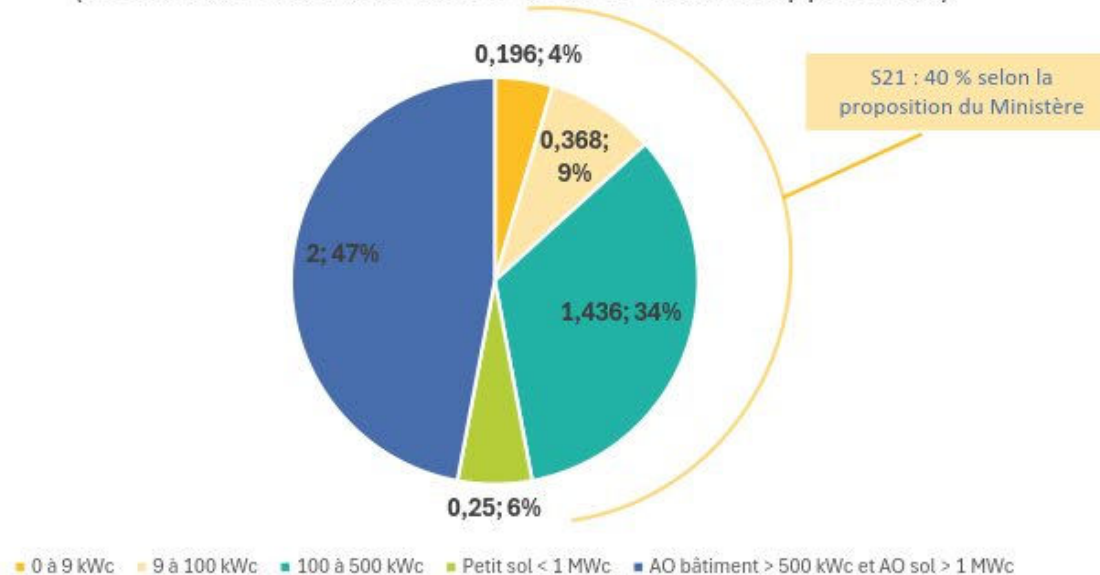
Pays de la Loire : puissance photovoltaïque installée en mégawatts-crêtes (MWc) au 30 septembre 2024 par segments de puissance
(Source : ODRE, Open Data Reseaux-Energies)



Actualités S21

Nouvelle proposition du volume de la PPE 3

Proposition Ministère : répartition annuelle pour un objectif de 65 GWc minimum de PV à horizon 2035
(4GWc à installer / an avec 5 GWc de volume appelé / an)



Proposition Atlansun : répartition annuelle pour un objectif de 100 GWc de PV à horizon 2035 (8 GWc / an)

